



# Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°260 du 18 janvier 2019

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

**Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- 15 février 2019 (DOB)
- 29 mars 2019 (BP)
- 21 juin 2019 (DM)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

## RAA spécial N°260 du 18 janvier 2019

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
4898	18/01/2019	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire sur la RD 12 sur le territoire de la commune de Sassis
4899	18/01/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire sur la RD 28 sur le territoire de la commune de Tournay
4900	18/01/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire sur les RD 26 et 825 sur le territoire de la commune d'Izaourt
4901	18/01/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire sur la RD 20 sur le territoire de la commune d'Ozon
4902	18/01/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire sur la RD 19 sur le territoire des communes de Pailhac, Fréchet-Aure
4903	17/01/2019	DRAG	* Arrêté de déport permanent du Président du Conseil Départemental
4904	11/01/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2019 à l'EHPAD "Foyer Saint-Frai" à Bagnères-de-Bigorre
4905	11/01/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2019 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Accueil du Frère Jean", sis 2 rue du Frère Jean 65300 Galan
4906	11/01/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2019 à l'EHPAD "Maison Marie Saint-Frai" à Tarbes
4907	11/01/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2019 à l'EHPAD "Les Balcons du Hautacam" à Argelès-Gazost
4908	11/01/2019	DSD	* Arrêté fixant les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2019 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de l'association "Pyrène Plus" 31 rue Eugène Ténnot à Tarbes
4909	11/01/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2019 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.) du Pôle d'Intervention vers une Vie Autonome (PIVAU) géré par l'association des Paralysés de France (APF France handicap) 36 rue Maréchal Foch à Argeles-Gazost
4910	11/01/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2019 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence Mutualiste La Pyrénéenne" sis 3 rue Jean Jaurès 65800 Aureilhan
4911	11/01/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2019 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "l'Ayguerote" géré par le Centre Hospitalier de Bigorre de Tarbes
4912	11/01/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2019 à l'Unité de Soins de Longue Durée "l'Ayguerote" géré par le Centre Hospitalier de Bigorre de Tarbes

4913	11/01/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2019 à l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital de Vic-en-Bigorre
4914	11/01/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2019 à l'EHPAD de l'Hôpital de Vic-en-Bigorre
4915	11/01/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2019 à l'EHPAD "Résidence Labastide" à Lourdes
4916	11/01/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2019 à l'Accueil de Jour de l'EHPAD "Résidence Labastide" à Lourdes
4917	11/01/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2019 à l'USLD "Résidence Labastide" à Lourdes

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04898

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2019.3  
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°12 sur le territoire de la commune de SASSIS.**

Le Président du Conseil Départemental,  
Le Maire de SASSIS,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise ACCHINI en date du 28 décembre 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sur la route départementale n°12, effectués par l'Entreprise ACCHINI, Il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°12, du Point de Repère (PR) 5+515 au PR 5+720, sur le territoire de la commune de SASSIS.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 21 janvier 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 22 février 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par la route départementale n°921 sur le territoire des communes d'ESQUIEZE-SERE, LUZ-ST-SAUVEUR.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise ACCHINI.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenes.fr](http://www.hautespyrenes.fr)

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SASSIS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **18 JAN. 2019**

Le Maire de SASSIS

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

Jean-Frédéric CHATAIGNE



Philippe DEBERNARDI

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a large loop above it.

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ACCHINI,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,

Pour information :

Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,  
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,  
Messieurs les Maires d'ESQUIEZE-SERE, LUZ-ST-SAUVEUR,  
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)  
Service d'Alde Médicale d'Urgence (SAMU)  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04899

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.8**

**Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°28 sur le territoire de la commune de TOURNAY.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande du Parc Routier en date du 15 janvier 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'enrochement sur la route départementale n° 28, effectués par le Parc Routier, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux d'enrochement, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 28 du Point de Repère (PR) 19+250 au PR 19+500 sur le territoire de la commune de TOURNAY.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 21 janvier 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 31 janvier 2019 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par le Parc Routier.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de TOURNAY et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **18 JAN. 2019**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

  
**Philippe DEBERNARDI**



Pour attribution :

- M. le Maire de TOURNAY,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur du Parc Routier,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)





DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

Registre des Arrêtés  
Du Président du Conseil DEPARTEMENTAL

04900

**OBJET : Arrêté temporaire Conjoint n°24/2019.1**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°26 et 825 sur le territoire de la commune d'IZAOURT.**

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

Le Maire d'IZAOURT,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

VU la demande de l'entreprise SOCLI.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'exploitation de la carrière, sur les routes départementales n° 26 et 825, effectués par l'Entreprise SAS SOCLI, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1 – Pour des raisons de sécurité liées à des travaux d'exploitation de la carrière, la circulation des véhicules sera interrompue ponctuellement, sans excéder une durée de 5 minutes, sur la route départementale n°26, du Point de Repère (PR) 77+650 au PR 78+190 et sur la route départementale n°825 du PR 9+040 au PR 9+605, sur le territoire de la commune d'IZAOURT.**

**ARTICLE 2** – Cette mesure prendra effet du mardi 2 janvier 2019 à 12h00, et restera en vigueur jusqu'au mardi 31 décembre 2019 à 17h30.

L'entreprise devra néanmoins informer les services du Conseil Départemental, agence du Pays du Plateau de Lannemezan, des vallées des Nestes et Barousse, des dates des tirs de mine.

**ARTICLE 3** La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, ainsi que les dispositifs physiques de fermeture de la route, seront mis en place, sous le contrôle du personnel du Conseil Départemental, Agence départemental des Routes du Pays du plateau de Lannemezan, des vallées des Nestes et Barousse.

La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'entreprise S.A.S SOCLI.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**ARTICLE 4.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 5** – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'IZAOURT.

Le Maire d'IZAOURT



Tarbes, le **18 JAN. 2019**

Pour le Président et par délégation,

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
DIRECTEUR DES ROUTES ET TRANSPORTS**

René MARROT

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES	
Arrivé le :	<b>18 JAN. 2019</b>
Direction des Assemblées	

**Philippe DEBERNARDI**



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04901

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.9**

**Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°20 sur le territoire de la commune d'OZON.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande du Parc Routier en date du 15 janvier 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'enrochement sur la route départementale n° 20, effectués par le Parc Routier, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux d'enrochement, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 20 du Point de Repère (PR) 6+400 au PR 7+110 sur le territoire de la commune d'OZON.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 28 janvier 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 22 février 2019 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par le Parc Routier.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'OZON et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **18 JAN. 2019**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

  
**Philippe DEBERNARDI**

Pour attribution :

- M. le Maire d'OZON,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur du Parc Routier,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04902

**OBJET : Arrêté temporaire n°13/2019.5**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°19 sur le territoire des communes de PAILHAC, FRECHET-AURE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'Agence des Nestes en date du 14 janvier 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'élagage sur la route départementale n° 19, effectués par l'Agence des Nestes, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux d'élagage, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°19, du Point de Repère (PR) 4+000 au PR 7+000, sur le territoire des communes de PAILHAC, FRECHET-AURE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mardi 29 janvier 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 15 février 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'Agence des Nestes.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de PAILHAC, FRECHET-AURE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **18 JAN. 2019**  
Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint



**Philippe DEBERNARDI**



Pour attribution :

- Mesdames les Maires de PAILHAC, FRECHET-AURE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron  
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

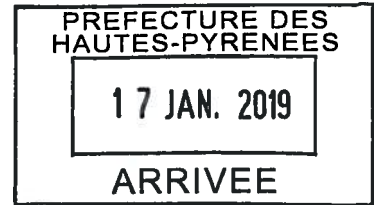
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE  
L'ADMINISTRATION GENERALE

04903



**OBJET : Arrêté de déport permanent du Président du Conseil départemental**

Le Président du Conseil départemental,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics, et notamment son article 48 ;
- VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 5 ;
- VU la délibération n°8-2015 du 23 octobre 2015 modifiée du Conseil départemental qui charge le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er.** En application des textes susvisés, et pour la durée de son mandat, Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental, ne connaît pas des actes relatifs aux procédures de passation et d'attribution des marchés publics pour lesquels la Société S.L.T.S. TP est candidate, ni des actes relatifs à son exécution et son règlement en cas d'attribution du marché à ladite entreprise.

**ARTICLE 2.** Pour les actes visés à l'article 1<sup>er</sup>, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du Conseil départemental, supplée Monsieur le Président dans l'exercice de ses compétences.

Le Président ne peut, dans ce cadre, adresser aucune instruction à la Vice-Présidente, qui assure les fonctions de Présidente de la Commission d'appel d'offres, attribue et signe lesdits marchés en lieu et place du Président.

**ARTICLE 3.** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département, d'un recours gracieux.

Celui-ci est à déposer ou à adresser, par lettre recommandée avec avis de réception, le cas échéant électronique, au Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



Elle peut également, dans le même délai faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, à déposer ou à adresser, par lettre recommandée avec avis de réception, ou via le site [Telerecours.fr](http://Telerecours.fr).

L'exercice d'un recours gracieux a pour effet de proroger le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse de l'administration.

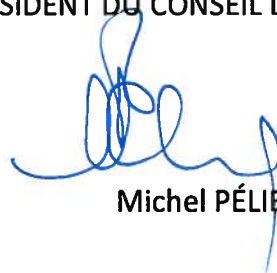
Au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut décision implicite de rejet.

**ARTICLE 4.** Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 17 JAN. 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU



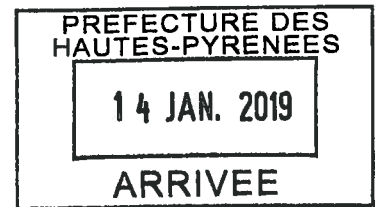




DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04904



**OBJET :** Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à l'EHPAD « Foyer Saint-Frai » à BAGNERES de BIGORRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 12 décembre 2012;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Le tarif « Hébergement » applicable, à compter du 1er janvier 2019, à l'EHPAD « Foyer Saint-Frai » à BAGNERES de BIGORRE, est fixé de la manière suivante :

**- Tarif " Hébergement " : 57,49 €**

**ARTICLE 2.** Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section « Hébergement », pour l'exercice budgétaire 2019, de l'EHPAD « Foyer Saint-Frai » à BAGNERES de BIGORRE sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 344 506,00 €
Recettes hors tarification	57 919,00 €

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 3.** La tarification hébergement 2019 prend en compte la reprise d'un excédent de 5 000,00 € en réduction des charges.

**ARTICLE 4.** Les tarifs "dépendance" et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2018 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2019, à savoir :

**- Tarifs " Dépendance " :**

	<b>TARIFS</b>	<b>Montants pris en charge par les départements extérieurs</b>
GIR 1/2	21,67 €	15,88 €
GIR 3/4	13,76 €	7,97 €
GIR 5/6	5,79 €	NÉANT

**- Tarif pour les résidents de moins de 60 ans : 76,48 €**

- part hébergement : 57,49 €

- part dépendance : 18,99 €

**ARTICLE 5.** Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33 074 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 6.** La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 11 JAN. 2019

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04905



**OBJET :** Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Accueil du Frère Jean ", sis 2 rue du Frère Jean 65 300 GALAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 8 janvier 2009 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Le tarif " hébergement " applicable, à compter du 1er janvier 2019, à l'EHPAD " Accueil du Frère Jean ", sis 2 rue du Frère Jean 65 300 GALAN, est fixé comme suit :

**Tarif " hébergement " : 55,70 €**

**ARTICLE 2.** Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2019, de l'EHPAD " Accueil du Frère Jean " à GALAN sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	1 975 663,50 €
Recettes hors tarification	293 682,10 €

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 3.** La tarification précisée à l'article 1<sup>er</sup> est calculée en tenant compte de la reprise d'un excédent de **15 000,00 €** sur la section tarifaire afférente à l'hébergement.

**ARTICLE 4.** Les tarifs « dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2018 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2019, à savoir :

– Tarifs " Dépendance " :

	<b>TARIFS</b>	<b>Montant pris en charge par les départements extérieurs</b>
GIR 1/2	<b>22,52 €</b>	<b>16,52 €</b>
GIR 3/4	<b>14,25 €</b>	<b>8,25 €</b>
GIR 5/6	<b>6,00 €</b>	<b>NÉANT</b>

– Tarif pour les résidents de moins de 60 ans : **18,59 €**

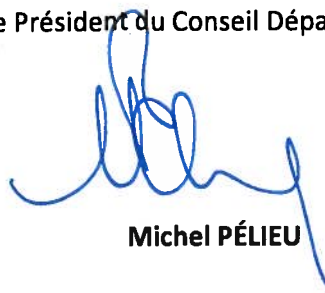
**ARTICLE 5.** Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33 074 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 6.** La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **11 JAN. 2019**

Le Président du Conseil Départemental



**Michel PÉLIEU**



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

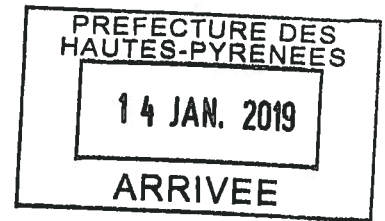
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04906



**OBJET :** Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à l'EHPAD « Maison Marie Saint-Frai » à TARBES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 15 décembre 2012;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Le tarif « Hébergement » applicable, à compter du 1er janvier 2019, à l'EHPAD « Maison Marie Saint-Frai » à TARBES, est fixé de la manière suivante :

**- Tarif « Hébergement » : 63,20 €**

**ARTICLE 2.** Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section « Hébergement », pour l'exercice budgétaire 2019, de l'EHPAD « Maison Marie Saint-Frai » à TARBES sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 629 512,00 €
Recettes hors tarification	73 728,00 €

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 3.** Les tarifs « Dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2018 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2019, à savoir :

**- Tarifs " Dépendance " :**

	<b>TARIFS</b>	<b>Montants pris en charge par les départements extérieurs</b>
GIR 1/2	23,62 €	17,26 €
GIR 3/4	14,98 €	8,62 €
GIR 5/6	6,36 €	NÉANT

**- Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 82,14 €**

- part hébergement : 63,20 €
- part dépendance : 18,94 €

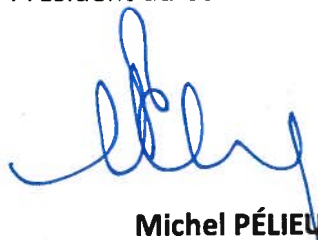
**ARTICLE 4.** Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33 074 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 6.** La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 11 JAN. 2019

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04907



**OBJET :** Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à l'EHPAD « Les Balcons du Hautacam » à ARGELES-GAZOST.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 30 mai 2007;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directrice de l'établissement ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** La tarification journalière applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, à l'EHPAD « Les Balcons du Hautacam » à ARGELES-GAZOST, est fixée de la manière suivante :

Hébergement : 60,20 €

**ARTICLE 2.** Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2019, de l'EHPAD « Les Balcons du Hautacam » à ARGELES-GAZOST sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	3 943 547,92 €
Recettes hors tarification	343 200,00 €

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** Les tarifs « Dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2018, applicables aux résidents hébergés à titre permanent, temporaire ou en accueil de jour, sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2019, à savoir :

**- Tarifs " Dépendance " :**

	<b>TARIFS</b>	<b>Montants pris en charge par les départements extérieurs</b>
GIR 1/2	22,42 €	16,35 €
GIR 3/4	14,37 €	8,30 €
GIR 5/6	6,07 €	NÉANT

**- Tarif pour les résidents de moins de 60 ans : 79,45 €.**  
**Part hébergement 60,20 €**  
**Part dépendance 19,25 €**

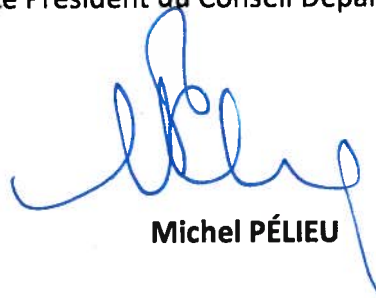
**ARTICLE 5.** Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33 074 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 6.** La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **11 JAN. 2019**

Le Président du Conseil Départemental



**Michel PÉLIEU**



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

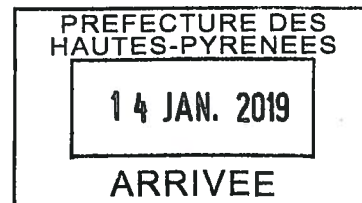




DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04908



**OBJET : Arrêté fixant les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de l'association "PYRENE PLUS" 31, rue Eugène Ténot à Tarbes.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2021 signé le 22 novembre 2018 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**

Le tarif horaire applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de l'association "PYRENE PLUS" est fixé à **22,61 €** pour les aides et employés à domicile.

**ARTICLE 2.**

Le taux minimum de participation horaire des bénéficiaires des services ménagers au titre de l'Aide Sociale est fixé à 1,90 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 3.**

Le Président du Conseil Départemental pourra, chaque fois que nécessaire, fixer une participation différente, notamment lorsque les éléments du dossier feront apparaître que les revenus du requérant ou sa situation patrimoniale lui permettent d'aller au-delà du minimum fixé.

**ARTICLE 4.**

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

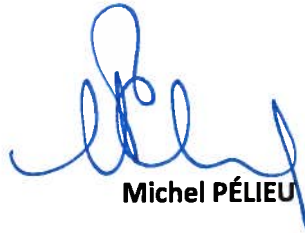
Cours administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 5.**

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'Association "PYRENE PLUS", sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 11 JAN. 2019

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

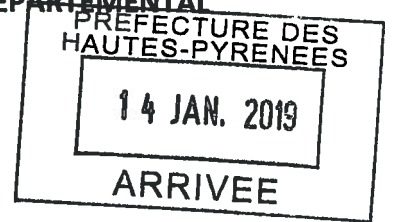
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04909



**OBJET :** Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D) du Pôle d'Intervention vers une Vie Autonome (PIVAU) géré par l'Association des Paralysés de France (APF France handicap) - 36, rue Maréchal Foch à ARGELES-GAZOST.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article 46 de la Loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU la délibération de la commission permanente du 19/10/2018 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2021 signé le 23 novembre 2018 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le tarif horaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du PIVAU est fixé à **27,64 €**.

**ARTICLE 2**

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33 074 BORDEAUX CEDEX

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

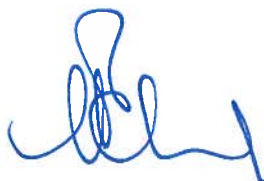
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

#### ARTICLE 4

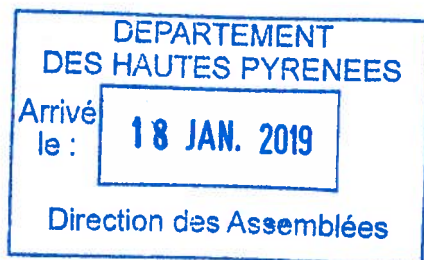
La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et le Directeur du PIVAU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 11 JAN. 2019

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



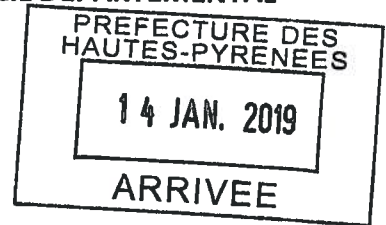
#### DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



04910

**OBJET :** Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence Mutualiste La Pyrénéenne" sis 3, rue Jean Jaurès 65800 Aureilhan.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 31 décembre 2015 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Le tarif "hébergement" applicable, à compter du 1er janvier 2019, à l'E.H.P.A.D "Résidence Mutualiste La Pyrénéenne " sis 3, rue Jean Jaurès à Aureilhan est fixé comme suit :

**- Tarif " Hébergement " : 58,81 €**

**ARTICLE 2.** Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2019, de l'EHPAD " Résidence Mutualiste La Pyrénéenne " à Aureilhan sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	1 675 061,00 €
Recettes hors tarification	19 600,85 €

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 3.** Les tarifs "dépendance" et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2018 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2019, à savoir :

**- Tarifs " Dépendance " :**

	<b>TARIFS</b>	<b>Montants pris en charge par les départements extérieurs</b>
GIR 1/2	21,31 €	16,21 €
GIR 3/4	13,35 €	8,25 €
GIR 5/6	5,10 €	NÉANT

**- Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 77,14 €**

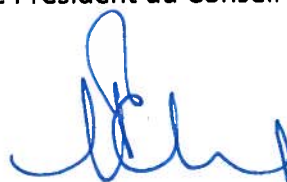
**ARTICLE 4.** Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33 074 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 5.** La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **11 JAN. 2019**

Le Président du Conseil Départemental



**Michel PÉLIEU**



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE

**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

04911



**OBJET :** Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "l'Ayguerote" géré par le Centre Hospitalier de Bigorre à Tarbes.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 26 janvier 2015 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur du Centre Hospitalier de Bigorre ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** La tarification journalière applicable, à compter du 1er janvier 2019, à l'EHPAD "l'Ayguerote" sis 2, rue de l'Ayguerote à Tarbes, est fixée de la manière suivante :

Hébergement chambre double :	48,75 €
Hébergement chambre individuelle :	49,22 €
Accueil de jour :	
- Journée complète	28,30 €
- Demi-journée	14,15 €

**ARTICLE 2.** Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2019, de l'EHPAD "l'Ayguerote" à Tarbes sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 779 851,40 €
Recettes hors tarification	33 872,00 €

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 3.** Les tarifs « Dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2018 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2019, à savoir :

- Tarifs " Dépendance " :

	<b>TARIFS</b>	<b>Montants pris en charge par les départements extérieurs</b>
GIR 1/2	18,68 €	13,52 €
GIR 3/4	11,87 €	6,71 €
GIR 5/6	5,16 €	NÉANT

- Tarif dépendance pour les résidents de moins de 60 ans : **16,76 €.**

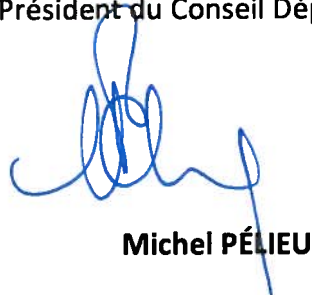
**ARTICLE 4.** Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33 074 BORDEAUX CEDEX

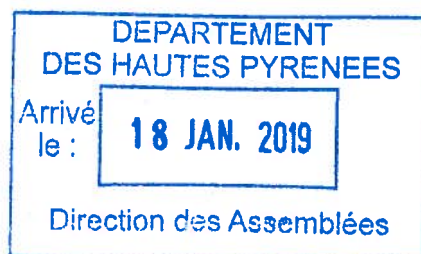
**ARTICLE 5.** La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **11 JAN. 2019**

Le Président du Conseil Départemental



**Michel PÉLIEU**



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)





DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04912



**OBJET :** Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à l'Unité de Soins de Longue Durée "l'Ayguerote" gérée par le Centre Hospitalier de Bigorre à Tarbes.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 26 janvier 2015 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur du Centre Hospitalier de Bigorre ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** La tarification journalière applicable, à compter du 1er janvier 2019, à l'USLD "l'Ayguerote" sis 2, rue de l'Ayguerote à Tarbes, est fixée de la manière suivante :

- |                                   |         |
|-----------------------------------|---------|
| a) Hébergement :                  | 50,34 € |
| b) Dépendance :                   |         |
| - GIR 1-2 :                       | 22,99 € |
| - GIR 3-4 :                       | 14,59 € |
| - GIR 5-6 :                       | 6,19 €  |
| c) Résidents de moins de 60 ans : | 73,33 € |

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 2.** Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2019, de l'USLD "l'Ayguerote" à Tarbes sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement	Section Dépendance
Dépenses	852 077,80 €	387 206,70 €
Recettes hors tarification	0,00 €	0,00 €

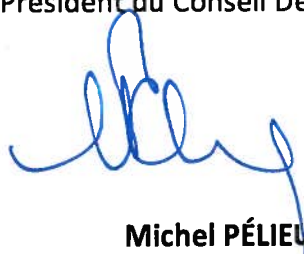
**ARTICLE 3.** Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33 074 BORDEAUX CEDEX.

**ARTICLE 4.** La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 11 JAN. 2019

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04913



**OBJET :** Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital de Vic-en-Bigorre.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 31 décembre 2007 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur du Centre Hospitalier de Bigorre ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** La tarification journalière applicable, à compter du 1er janvier 2019, à l'USLD de Vic-en-Bigorre est fixée de la manière suivante :

a) Hébergement :	52,46 €
b) Dépendance :	
- GIR 1-2 :	21,86 €
- GIR 3-4 :	13,72 €
- GIR 5-6 :	5,86 €
c) Résidents de moins de 60 ans :	73,56 €

**ARTICLE 2.** Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2019, de l'USLD de l'Hôpital de Vic-en-Bigorre sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement	Section Dépendance
Dépenses	1 878 760,10 €	753 489,80 €
Recettes hors tarification	0,00 €	5 000,00 €

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

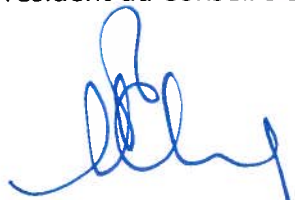
**ARTICLE 3.** Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33 074 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 4.** La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **11 JAN. 2019**

Le Président du Conseil Départemental



**Michel PÉLIEU**



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04914



**OBJET :** Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à l'EHPAD de l'Hôpital de Vic-en-Bigorre.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 2 mai 2014 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur du Centre Hospitalier de Bigorre ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** La tarification journalière applicable, à compter du 1er janvier 2019, à l'EHPAD l'Hôpital de Vic-en-Bigorre est fixée de la manière suivante :

Hébergement :

- "Les Acacias" 46,62 €
- "La Clairière" 56,23 €
- "EHPAD V2" 47,39 €
- "S.A.S.A." 55,38 €

Accueil de jour

- Journée entière 28,30 €
- ½ journée 14,15 €

**ARTICLE 2.** Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2019, de l'EHPAD de l'Hôpital de Vic-en-Bigorre sont autorisées comme suit :

Dépenses	3 508 363,30 €
Recettes hors tarification	188 745,22 €

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 3.** Les tarifs « Dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2018 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2019, à savoir :

**- Tarifs " Dépendance " :**

	<b>TARIFS</b>	<b>Montants pris en charge par les départements extérieurs</b>
GIR 1/2	20,91 €	15,12 €
GIR 3/4	13,41 €	7,62 €
GIR 5/6	5,79 €	NÉANT

**- Tarif dépendance pour les résidents de moins de 60 ans : 17,26 €.**

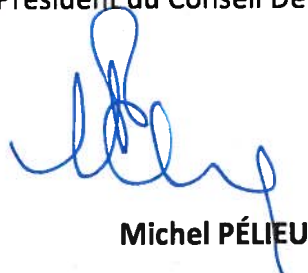
**ARTICLE 4.** Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33 074 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 5.** La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **11 JAN. 2019**

Le Président du Conseil Départemental



**Michel PÉLIEU**



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04915



**OBJET :** Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à l'EHPAD « Résidence Labastide » à LOURDES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 11 octobre 2018 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** La tarification journalière applicable, à compter du 1er janvier 2019, à l'EHPAD « Résidence Labastide » à LOURDES, est fixée de la manière suivante :

Hébergement : 56,64 €

**ARTICLE 3.** Les tarifs « Dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2018 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2019, à savoir :

**- Tarifs " Dépendance " :**

	<b>TARIFS</b>	<b>Montants pris en charge par les départements extérieurs</b>
GIR 1/2	21,89 €	16,00 €
GIR 3/4	13,89 €	8,00 €
GIR 5/6	5,89 €	NÉANT

**- Tarif pour les résidents de moins de 60 ans : 74,39 €**  
Part hébergement : 56,64 €  
Part dépendance : 17,75 €

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33 074 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 5.** La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **11 JAN. 2019**

Le Président du Conseil Départemental



**Michel PÉLIEU**



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)





DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04916



**OBJET :** Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à l'Accueil de Jour de l'EHPAD « Résidence Labastide » à LOURDES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 2 octobre 2007;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** La tarification journalière applicable, à compter du 1er janvier 2019, à l'Accueil de Jour de l'EHPAD « Résidence Labastide » à LOURDES, est fixée de la manière suivante :

- a) Hébergement : 22,68 €
- b) Dépendance :
  - GIR 1-2 : 16,61 €
  - GIR 3-4 : 10,54 €
  - GIR 5-6 : 4,40 €
- c) Résidents de moins de 60 ans : 32,69 €

**ARTICLE 2.** Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2019, de l'Accueil de Jour de l'EHPAD « Résidence Labastide » à LOURDES sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement	Section Dépendance
Dépenses	48 507,90 €	21 414,75 €
Recettes hors tarification	0,00 €	0,00 €

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 3.** Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33 074 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 4.** La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 11 JAN. 2019

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04917



**OBJET :** Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à l'USLD « Résidence Labastide » à LOURDES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 2 octobre 2007 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** La tarification journalière applicable, à compter du 1er janvier 2019, à l'USLD « Résidence Labastide » à LOURDES, est fixée de la manière suivante :

- a) Hébergement : 56,66 €
- b) Dépendance :
  - GIR 1-2 : 26,38 €
  - GIR 3-4 : 16,74 €
  - GIR 5-6 : 7,10 €
- c) Résidents de moins de 60 ans : 82,43 €

**ARTICLE 2.** Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2019, de l'USLD « Résidence Labastide » à LOURDES sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement	Section Dépendance
Dépenses	658 304,82 €	298 046,04 €
Recettes hors tarification	3 156,56 €	0,00 €

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 3.** Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33 074 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 4.** La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **11 JAN. 2019**

Le Président du Conseil Départemental



**Michel PÉLIEU**



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)